



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-052

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2025

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-02-21-00007 - Arrêté n°2025-18 du 21 février 2025 portant délégation de signature pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (1 page) Page 4

84-2025-02-21-00008 - Arrêté n°2025-19 du 21 février 2025 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (1 page) Page 5

84-2025-02-21-00009 - Arrêté n°2025-20 du 21 février 2025 portant délégation de signature de marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (1 page) Page 6

84-2025-02-21-00010 - Arrêté n°2025-21 du 21 février 2025 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (1 page) Page 7

84-2025-02-21-00011 - Arrêté n°2025-25 du 21 février 2025 portant délégation de signature en matière de service national universel (2 pages) Page 8

84-2025-02-21-00012 - Arrêté n°2025-26 du 21 février 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant du recteur de région académique (5 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-02-04-00004 - 2024-14-0532 EHPAD Rocher-Largentière cession (4 pages) Page 15

84-2025-02-24-00002 - 2025-14-0028 EHPAD Paul Eluard rnv conditio + reconnaiss UVP (4 pages) Page 19

84-2025-02-24-00001 - 2025-14-0033 EHPAD Hôpital Bourg St Andéol CRT (4 pages) Page 23

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2025-02-20-00014 - Arrêté n° 2025-18-0004 portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources (3 pages) Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-02-25-00004 - Arrêté n° 2025-17-0075 du 25/02/2025 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Maurice André à SAINT-GALMIER (Loire) (3 pages)

Page 30

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-02-25-00003 - Arrêté n°2025-010 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (4 pages)

Page 33

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-02-25-00001 - Arrêté préfectoral n° 2025-39 du 25 février 2025 établissant la composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble. (4 pages)

Page 37

84-2025-02-25-00002 - Arrêté préfectoral n° 2025-40 du 25 février 2025 portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région. (10 pages)

Page 41

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 21 février 2025

Arrêté n°2025-18 portant
délégation de signature pour
défendre au contentieux les
décisions prises dans le cadre
des pouvoirs conférés au recteur
de région académique.

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R22-17, R222-24-2 et D222-24-8 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R811-4 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les mémoires en défense aux recours introduits depuis le 1^{er} avril 2021 devant les juridictions administratives à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique par les textes en vigueur.

Article 2 : La secrétaire générale de la région académique peut donner délégation, pour signer les mémoires en défense prévus à l'article 1^{er}, à ses adjoints et aux responsables des services régionaux dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : L'arrêté n°2021-35 du 22 juin 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 21 février 2025

Arrêté n°2025-19 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique.

La secrétaire générale de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R22-17, R222-24-2 et D222-24-8 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R811-4 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2025-18 du 21 février 2025 portant délégation de signature du recteur de région académique à la secrétaire générale de région académique pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les mémoires en défense aux recours introduits devant les juridictions administratives à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique par les textes en vigueur, à :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Blandine BRIOUDE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 2 : L'arrêté n°2022-65 du 15 septembre 2022 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jannick CHRETIEN

SGRA
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 21 février 2025

Arrêté n°2025-20 portant
délégation de signature de
marchés dans le cadre des
pouvoirs conférés au recteur de
région académique.

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les article R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-25 du 23 décembre 2019 portant création du service régional chargé des achats de la région académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions du recteur de région académique.

Article 2 : Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner délégation de signature pour signer les actes prévus à l'article 1^{er}, à ses adjoints et aux responsables des services régionaux dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : L'arrêté n°2021-72 du 2 décembre 2021.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 21 février 2025

Arrêté n°2025-21 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique

La secrétaire générale
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-25 du 23 décembre 2019 portant création du service régional chargé des achats de la région académique ;

Vu l'arrêté n°2025-20 du 21 février 2025 portant délégation de signature de marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions du recteur de région académique, à :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Blandine BRIOUDE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GLOPPE et BRIOUDE, subdélégation est donnée à M. Gwenaël DAVAYAT, directeur académique des achats (DRAA) pour signer les actes prévus à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : L'arrêté n°2022-64 du 15 septembre 2022 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jannick CHRETIEN



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 21 février 2025

Arrêté n°2025-25 portant délégation
de signature en matière de
service national universel

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les article R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous les actes, arrêtés et décisions concernant le recrutement et la gestion de personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion du service national universel organisé dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L432-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner subdélégation de signature pour signer les actes prévus à l'article 1^{er}, à ses adjoints et aux responsables des services régionaux dans la limite de leurs attributions respectives.



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Article 3 : L'arrêté n°2022-36 du 12 juillet 2022 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

SGRA
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 21 février 2025

Arrêté n°2025-26
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour les affaires
relevant du recteur de région académique

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la convention du 15 juillet 2024 entre le secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-31 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté n°2023-134 du 31 mai 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Gabriele FIONI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

- 1° les actes relatifs à la gestion du BOP 0150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 2° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0150-AURA-RACA « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 3° les actes relatifs à la gestion des UO 0172-CENT-AURA et 0172-DR36-AURA du programme 0172 « recherches scientifiques et technologique pluridisciplinaires » ;
- 4° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0348-CMES-CEIP « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;
- 5° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriele FIONI, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à Mme Jannick CHRÉTIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Mme Jannick CHRÉTIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

- 1° les actes relatifs au suivi des emplois, de la masse salariale (titre 2) et des crédits (hors titre 2), à la programmation du BOP régional 0214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » et à son exécution ;
- 2° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0214-AURA-RACA ;
- 3° les actes relatifs à la gestion des UO 0163-D069-DR69 « jeunesse et vie associative » et 0163-D069-DSNU « dépenses SNU » ;
- 4° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0219-D069-DR69 « sport » ;
- 5° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0363-MENJ-NULY « volet continuité pédagogique » ;
- 6° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECIMMO069 sur l'UO 0349-CDBU-CENS du programme 0349 « Transformation publique » pour la mise en œuvre des projets lauréats de la région académique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriele FIONI et Mme Jannick CHRÉTIEN, subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des opérations énumérées au sein des articles 1 à 3, à :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Blandine BRIOUDE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier (DBF - rectorat de l'académie de Lyon) ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, subdélégation de signature est donnée pour la gestion des UO 0163-D069-DR69, 0163-D069-DSNU et 0219-D069-DR69 à :

- M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- M. Pierre MABRUT, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Mme Marie-Cécile DOHA, cheffe du pôle sport de la DRAJES ;
- M. Laurent RENOU, chef du pôle politiques éducatives et de jeunesse de la DRAJES ;
- M. Stéphane BOMBRUN, adjoint au chef de pôle politiques éducatives et de jeunesse de la DRAJES ;

- M. Damien LE ROUX, chef du pôle engagement et vie associative de la DRAJES ;
- Mme Cécile LANGEOIS, cheffe du pôle formation-certification de la DRAJES.

En l'absence des chefs de pôle et adjoints aux chefs de pôle précités, subdélégation de signature est donnée aux coordonnateurs administratifs et financiers, dans la limite de leurs attributions :

- M. Guillaume TAVERNIER, coordonnateur administratif et financier de la mission SNU ;
- M. Olivier YVONNET, coordonnateur régional de la mission SNU ;
- M. Richard NABETH, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES, coordinateur administratif et financier ;
- Mme Sophie BRUNEL, pôle sport, DRAJES, coordinatrice administrative et financière ;
- Mme Béatrice ARZEL, pôle engagement et vie associative, DRAJES, coordinatrice administrative et financière.

La subdélégation de signature est également donnée aux agents qui engagent des dépenses dans les progiciels Chorus-DT, Chorus formulaires et Osiris :

- Mme Frédérique DEL PINO, coordinatrice financière, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Vanessa KECILI, coordinatrice administrative, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Sandra ROBIN, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Patricia GUITTON, pôle sport, DRAJES ;
- Mme Valérie FAGNON, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES ;
- M. Jean-Yves NOEL, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES ;
- Mme Hélène BERTHELIER, pôle engagement et vie associative, DRAJES ;
- Mme Céline BERTHON, pôle engagement et vie associative, DRAJES ;
- Mme Marie GIMENEZ, pôle engagement et vie associative, DRAJES.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3, 4 et 5, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sur les UO 0163-D069-DR69, 0163-D069-DSNU et 0219-D069-DR69, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus, Chorus formulaires et OSIRIS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;
- Mme Florence MALLEUS, cheffe du bureau DBF5 ;
- Mme Frédérique HERBAUX, bureau DBF5 ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2, et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DAMG et de la DBF pour la gestion des UO 0172-CENT-AURA (frais de déplacement) et 0214-AURA-RACA, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kévin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG – rectorat de l'académie de Lyon) ;
- Mme Barbara DEROUSSIN, adjointe au directeur de la DAMG, cheffe de bureau des affaires générales ;
- M. Stéphan BERTHOZ, chef du bureau administratif et financier ;
- Mme Valérie BOLIVARD, gestionnaire au sein du bureau administratif et financier ;
- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe au directeur de la DBF, cheffe du bureau DBF 2, adjointe à la cheffe du SIA Chorus ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;
- Mme Mélanie BOIRAUD, bureau DBF 2 SIA Chorus ;
- M. Arnaud DESMAZIERES, chef du bureau DBF 3, adjoint au chef du SIA Chorus DT ;
- Mme Nathalie JUPIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT, adjointe au chef de bureau DBF 3 ;

- Mme Laura MONTMARTIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Sabrina RIVIERE, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Valérie GALLION, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Edith TABIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- M. Anthony BARBOSA, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DRAI et de la DBF pour la gestion de l'UO 0150-AURA-RACA et du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du MESR » et du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0348-CMES-CEIP « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Romain GRENIER, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI) ;
- M. Alain CHASSANG, adjoint au DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Delphine BRUN, adjointe au DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Linsey BLANCHET, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Lyon) ;
- Mme Anne-Marie EGGER, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Vanessa BOUFFON, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du pôle immobilier DBF ;
- Mme Sylvie DUVAL, gestionnaire immobilier DBF ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) sur l'UO 0172-DR36-AURA, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie MEZUREUX, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Astrid ASTIER, adjointe à la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Stéphane CORSAT, gestionnaire financier de la DRARI ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE) sur le BOP 0214 et sur l'UO 0363-MENJ-NULY « volet continuité pédagogique », y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Denis MILLET, conseiller de recteur, délégué de région académique au numérique éducatif (site de Clermont-Ferrand) ;
- M. Cédric SUTERA, conseiller de recteur, adjoint au délégué de région académique au numérique éducatif (site de l'académie de Grenoble) ;
- M./Mme XX, conseiller(ère) de recteur, adjoint au délégué de région académique au numérique éducatif (site de l'académie de Lyon) ;
- M. Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS – rectorat de l'académie de Lyon) ;
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3 ;
- M. Cyril GUILLEMINOT, bureau DBF 2 ;
- M. Valentin VANMEENEN, bureau DBF 2 ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus ;

- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;
- Mme Jessica BONNET, adjointe au directeur et cheffe du bureau DBF1.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DRAI et de la DBF pour la gestion du centre de coût RECIMMO069 sur l'UO 0349-CDBU-CENS du programme 0349 « Transformation publique » pour la mise en œuvre des projets lauréats de la région académique, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Romain GRENIER, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI) ;
- Mme Linsey BLANCHET, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Lyon) ;
- Mme Delphine BRUN, adjointe au DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Anne-Marie EGGER, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe au directeur de la DBF, cheffe du bureau DBF 2, adjointe à la cheffe du SIA Chorus ;
- M. Valentin VANMEENEN, bureau DBF 2 ;
- Mme Marilynne BORDEL, cheffe du pôle immobilier DBF ;
- Mme Sylvie DUVAL, gestionnaire immobilier DBF ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 12 : L'arrêté n°2024-44 du 13 novembre 2024 est abrogé.

Article 13 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Département
de l'Ardèche

Arrêté ARS n° 2024-14-0532

Arrêté CD n°2024- 566

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) CHI DE ROCHER/LARGENTIERE à l'Argentière ;

Gestionnaire cédant : Centre hospitalier intercommunal de ROCHER L'ARGENTIERE

Gestionnaire cessionnaire : EHPAD LES CEDRES (établissement social et médico-social communal)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental personnes âgées- personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2016-7468 et Département de l'Ardèche n° 2017-132 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD CHI DE ROCHER/LARGENTIERE à LARGENTIERE (capacité : 198 places) au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté Agence régionale de santé n° 2019-14-0067 et Département de l'Ardèche n° 2019-185 du 05/06/2019 portant réduction de capacité de 12 places d'hébergement permanent à l'EHPAD du Centre hospitalier intercommunal de Rocher-Largentièrre et redéploiement à l'EHPAD LA CHALAMBELLE à BURZET ;

Vu l'arrêté Agence régionale de santé n° 2021-14-0084 et Département de l'Ardèche n° 2021-305 du 30/04/2021 portant réduction de capacité de 12 places d'hébergement permanent à l'EHPAD CHI ROCHER/LARGENTIÈRE à l'Argentièrre (capacité : 174 places) ;

Considérant l'arrêt des activités médico-sociales du CHI de ROCHER LARGENTIÈRE au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les acteurs locaux se sont réunis afin de réfléchir à la manière la plus opérante de permettre la poursuite des activités de l'EHPAD du CHI ROCHER/LARGENTIÈRE ;

Considérant que le CHI ROCHER/LARGENTIÈRE et le Maire de la commune de ROCHER sont favorables à une cession d'autorisation de l'EHPAD ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROCHER, en date du 15 octobre 2024, ayant acté la création d'un établissement public autonome dénommé « EHPAD LES CEDRES », dont l'objet est de permettre l'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD du CHI ROCHER/LARGENTIÈRE ;

Considérant le courrier de M le Maire de ROCHER en date du 7 novembre 2024 s'engageant à poursuivre l'exploitation de l'EHPAD conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la délibération du Conseil de Surveillance du CHI ROCHER/LARGENTIÈRE en date du 27 décembre 2024, prévoyant la cession de l'autorisation de l'EHPAD du CHI ROCHER/LARGENTIÈRE à l'établissement public autonome « EHPAD LES CEDRES » au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le PV du CSE du 17/12/2024 lors duquel la création d'un EHPAD public autonome a été évoquée ;

Considérant le PV du CVS en date du 15 janvier 2025, relativement au projet de cession de l'autorisation ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée précédemment au CHI ROCHER LARGENTIERE pour la gestion de l'EHPAD DU CHI DE ROCHER/LARGENTIERE situé à LARGENTIERE est cédée à l'établissement public autonome « EHPAD LES CEDRES » en date du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Président du Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 04 février 2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
de l'Ardèche
Monsieur Olivier AMRANE

Annexe Finess

Mouvements Finess :	Cession d'autorisation																			
Entité juridique cédante :	CHI DE ROCHER LARGENTIERE																			
Adresse :	Avenue des Marronniers 07110 LARGENTIERE																			
N° FINESS EJ :	07 000 474 2																			
Statut :	14 - Établissement public intercommunal hospitalier																			
Entité juridique cessionnaire :	EHPAD LES CEDRES																			
Adresse :	285 RTE DE CHAZEAX 07110 ROCHER																			
N° FINESS EJ :	07 000 968 3																			
Statut :	21 - Établissement social communal																			
Entité géographique :	EHPAD LES CEDRES																			
Adresse :	Avenue des Marronniers 07110 LARGENTIERE																			
N° FINESS EJ :	07 078 456 6																			
Catégorie :	500 - EHPAD																			
Équipements :																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnement</th> <th style="width: 15%;">Clientèle</th> <th style="width: 15%;">Dernière autorisation</th> <th style="width: 15%;">Capacité autorisée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">924</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">711</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">30/04/2021</td> <td style="text-align: center;">132</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">436</td> <td style="text-align: center;">36</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">657</td> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">711</td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> </tbody> </table>					Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Dernière autorisation	Capacité autorisée	924	11	711	30/04/2021	132	436	36	657	21	711	6
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Dernière autorisation	Capacité autorisée																
924	11	711	30/04/2021	132																
		436		36																
657	21	711		6																

Arrêté ARS n°2025-14-0028

Arrêté Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-01-001

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD PAUL ELUARD » situé à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370), modification de répartition des places par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 28 places et changement de statut de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : SAS LES JARDINS DE CRECY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-6102 et Départemental n°2009-14 du 30 décembre 2009 autorisant notamment à Monsieur le Président de la SAS « LES JARDINS DE CRECY » la création de 19 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES JARDINS DE CRECY » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2015-1426 et Métropole de Lyon n°2015/DSH/DEPA/06/010 du 30 juin 2015 portant extension de capacité de 6 lits d'hébergement temporaire pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD PAUL ELUARD » ;

Considérant l'inspection réalisée au sein de la structure par les services de l'ARS les 5 et 6 novembre 2024 dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD 2022-2024, et le tableau des mesures correctives à mettre en œuvre au sein de l'établissement ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée au sein de la structure ;

Considérant le courrier adressé au gestionnaire en date du 6 janvier 2025 par l'Agence régionale de santé, détaillant les axes à améliorer et les documents à fournir ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 15 janvier 2025 pour identifier l'Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 28 places au sein de la structure et sollicitant une régularisation d'autorisation de cette dernière ;

Considérant la situation au répertoire SIRENE du 14 janvier 2025 attestant que l'organisme gestionnaire est désormais une Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à « SAS LES JARDINS DE CRECY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD PAUL ELUARD » sis 3 Chemin des Esses à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2024.

Conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est assortie de conditions spécifiques suivantes :

- Sécuriser sans délai les locaux techniques, professionnels ou de stockage, de manière à ce que des produits toxiques ou dangereux ne soient pas accessibles aux résidents.
- Remédier le plus rapidement possible au manque de professionnels au PASA (sans que cela se fasse au détriment de la prise en charge des résidents dans les unités) pour garantir un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et de bonnes pratiques.

Cette injonction est assortie d'une interdiction temporaire d'admettre de nouveaux bénéficiaires au PASA.

Article 2 : L'EHPAD « EHPAD PAUL ELUARD » devra prendre les mesures nécessaires pour lever les réserves citées à l'article 1^{er} du présent arrêté et communiquer aux autorités compétentes toute pièce justificative concernant les mesures correctives engagées, à compter de la notification de la présente autorisation dans les délais suivants :

- Sécurisation des locaux : délai maximum de 1 mois ;
- Professionnels au PASA : délai maximum de 3 mois.

Des rencontres régulières avec les autorités compétentes pourront être organisées afin de s'assurer de l'avancée des actions menées par l'établissement. Les autorités compétentes se réservent la possibilité de demander tout élément justificatif complémentaire pour attester de l'effectivité des mesures mises en place.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 30 décembre 2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à « SAS LES JARDINS DE CRECY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD PAUL ELUARD » sis 3 Chemin des Esses à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) est modifiée à compter de 2025 par :

- un changement de statut de l'organisme gestionnaire ;
- la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 28 places.

La capacité globale de la structure reste inchangée à 90 places réparties comme suit :

- 88 places d'hébergement complet dont 28 places dédiées à une unité de vie protégée (U.V.P.) ;
- 6 places d'hébergement temporaires ;
- 6 places d'accueil de jour ;
- Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) de 14 places.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 24/02/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
le Vice-président délégué

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, modification de la répartition des places et reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée et changement de statut de l'organisme gestionnaire

Entité juridique : SAS LES JARDINS DE CRECY
Adresse : 23 Route de Champagne - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
N° FINESS EJ : 69 003 448 3
Ancien statut : 75 - Autre Société
Nouveau statut : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Etablissement : EHPAD PAUL ELUARD
Adresse : 3 Chemin des Esses - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
N° FINESS ET : 69 003 449 1
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	49	ARS n°2014-0486 et Départemental n°ARCG-PADAE-2014-0096	60	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	39	ARS n°2014-0486 et Départemental n°ARCG-PADAE-2014-0096	28	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	6	ARS n°2015-1426 et Métropole de Lyon n°2015/DSH/DEPA/06/010	6	ARS n°2015-1426 et Métropole de Lyon n°2015/DSH/DEPA/06/010
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	711 Personnes Agées dépendantes	8	ARS n°2015-0404 et Métropole de Lyon n°2015/DSH/DEPA/01/002	8	ARS n°2015-0404 et Métropole de Lyon n°2015/DSH/DEPA/01/002
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	ARS n°2015-4056 et Métropole de Lyon n°2015/DSH/DEPA/09/026	0 *	ARS n°2015-4056 et Métropole de Lyon n°2015/DSH/DEPA/09/026

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté ARS n°2025-14-0033

Arrêté n° 2025-157

Portant création d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG » à BOURG SAINT ANDEOL (07700)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL BOURG SAINT ANDEOL

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental personnes âgées-personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7455 et Départemental n°2017-88 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CHI BOURG SAINT ANDEOL VIVIERS » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG » à BOURG SAINT

ANDEOL (07700) et l' « EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS » situé à VIVIERS (07220) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 (69001) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0046 et Départemental n°2021-299 du 7 juin 2021 portant extension de capacité de 15 places de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS » situé à VIVIERS (07220) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

Considérant l'appel à candidature publié le 2 avril 2024 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'installation de 13 nouveaux centres de ressources territoriaux sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional, relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 5 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour le département de l'Ardèche ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le Centre Hospitalier de Bourg Saint Andéol pour que l'« EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG » soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol est accordée pour la création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées au sein de l'« EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG » sis Hôpital de Bourg Saint Andéol - avenue Pierre Sénard à BOURG SAINT ANDEOL (07700), sans modification de la capacité totale, à compter de 2025.

Article 2 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois à compter du 1^{er} mars 2025, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15

ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ardèche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé en Ardèche et la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 24/02/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
de l'Ardèche
Monsieur Olivier AMRANE

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL BOURG SAINT ANDEOL

Adresse : Rue Paul Sémard - BP 9 - 07700 BOURG SAINT ANDEOL

N° FINESS EJ : 07 000 555 8

Statut : 14 - Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

Etablissement principal : EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG

Adresse : Hôpital de Bourg Saint Andéol - Avenue Pierre Sémard - 07700 BOURG SAINT ANDEOL

N° FINESS ET : 07 078 452 2

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	72	ARS n°2016-7455 et Conseil Départemental de l'Ardèche n°2017-88	72	ARS n°2016-7455 et Départemental n°2017-88
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	24		24	
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	711 Personnes Âgées Dépendantes	6		6	
412 Centre de ressources territorial pour Personnes Âgées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées	/	/	(pas de nombre de places)	Le présent arrêté

Zone d'intervention du Centre de ressources territorial (C.R.T.) :

- **CC Ardèche Rhône Coiron** : Alba-la-Romaine, Aubignas, Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Thomé, Le Teil, Valvignères
- **CC Berg et Coiron** : Sceautres, Villeneuve-de-Berg
- **CC des Gorges de l'Ardèche** : Saint-Remèze
- **CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche** : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers

Etablissement secondaire : EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS

Adresse : Rue du Chemin Neuf - BP 12 - 07220 VIVIERS

N° FINESS ET : 07 078 464 0

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	105	ARS n°2020-14-0046 et Départemental n°2021-299
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	5	

Arrêté N° 2025-18-0004

Portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale.

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-29, L. 162-22-6, L. 162-22-18, L. 162-22-19 et L. 174-15 ;

Vu le décret n°2021-1255 du 29/09/2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière Privée en date du 22/04/2022 portant désignation de ses représentants, le courrier du 27/02/2023 et le courriel du 19/02/2025 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu le courriel de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne en date du 16/05/2022 portant désignation de ses représentants, le courrier du 08/12/2022 et le courriel du 29/01/2024 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 24/05/2022 portant désignation de ses représentants, le courrier du 05/06/2023 et les courriels du 10/12/2024 et 18/02/2025 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu l'arrêté n°2022-18-0380 du 21/06/2022 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale et ses actualisations (arrêtés n°2023-18-0019, 2023-18-0021, 2023-18-0538, 2024-18-0003 et 2024-18-1889) ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes mis à jour en date du 08/10/2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie est composée comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les cinq représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Professeur Pierre-Michel LLORCA (suppléante Madame Rosine NIGON-MANSARD) ;
- Monsieur Piero CHIERICI (suppléante Madame Lucie VERHAEGHE) ;
- Monsieur Mickaël BATTESTI (suppléant Monsieur Maxime MORIN) ;
- Monsieur Serge MALACCHINA (sans suppléant) ;
- Docteur Jean-Pierre SALVARELLI (suppléant Docteur Laurent LABRUNE).

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les trois représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE (suppléant Monsieur Alexis JAMET) ;
- Monsieur Didier BROSSARD (suppléante Madame Virginie BROLIQUET) ;
- Professeur Humbert BOISSEAUX (suppléante Docteur Danièle ISTAS).

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les deux représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Docteur Laurent MORASZ (suppléant Docteur Olivier DREVON) ;
- Madame Marie Pierre BRASSARD (suppléant Monsieur Romain VIGNOLI).

b) Sont nommés les deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur Franklin DESCHAMPS DE PAILLETTE (suppléant en cours de désignation).
- Monsieur Olivier PAUL (suppléant Monsieur Joël ROY).

Article 2

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de psychiatrie sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/02/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2025-17-0075

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Maurice André à SAINT-GALMIER (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-070 du 12 décembre 1979 portant création de la licence de pharmacie hospitalière n° 395 pour le Centre hospitalier (CH) de SAINT-GALMIER (Loire) ;

Vu l'arrêté n° 2013-0197 du 21 janvier 2013 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes portant autorisation de transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CH de SAINT-GALMIER (Loire) ;

Considérant la demande présentée par Mme Sylvie MOREL, directrice du CH Maurice André de SAINT-GALMIER, déposée le 18 novembre 2024 sur la plateforme Démarches Simplifiées et enregistrée complète le même jour par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la PUI du CH Maurice André de SAINT-GALMIER, sise 50 route de Cuzieu - 42330 SAINT-GALMIER, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

Considérant l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens du 23 janvier 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 janvier 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du CSP ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au CH Maurice André de SAINT-GALMIER (n° FINESS EJ : 420780710), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé.

Article 2 : La PUI du CH Maurice André de SAINT-GALMIER est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions :

Les missions définies aux articles L. 5126-1 I 1^o, 2^o et 3^o et R. 5126-10 du CSP :

- (1^o) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- (2^o) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1^o et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- (3^o) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1^o, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Activités :

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 1^o et 2^o du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (1^o) La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1,
- (2^o) La réalisation de préparations magistrales non stériles et ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et/ou l'environnement.

Article 3 : Les locaux du CH Maurice André de SAINT-GALMIER sont implantés :

CH MAURICE ANDRÉ - FINESS ET : 420789067 et FINESS EJ : 420780710
Route de Cuzieu - 42330 SAINT-GALMIER
Bâtiment principal RDC
Local extérieur de stockage d'oxygène

Article 4 : La PUI du CH Maurice André de SAINT-GALMIER dessert les sites suivants :

USLD CH MAURICE ANDRÉ - FINESS ET : 420789067 et FINESS EJ : 420780710
Route de Cuzieu - 42330 SAINT-GALMIER

EHPAD CH MAURICE ANDRÉ - FINESS ET : 420786873 et FINESS EJ : 420780710
Route de Cuzieu - 42330 SAINT-GALMIER

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du CSP.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 79-070 du 12 décembre 1979 et l'arrêté n° 2013-0197 du 21 janvier 2013 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes susvisés sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 février 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

La Préfète

Lyon, le 25 février 2025

Arrêté n° 2025-010

RELATIF A

**la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le décret en conseil de ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-44 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale ;

Vu l'arrêté n°2024-011 du 4 mars 2024 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les associations suivantes sont ajoutées à la liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social			Habilitation initiale où renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Le Saint Bernard	92410975400011	136 chemin de Croix	01240	SAINT PAUL DE VARAX	Renouvellement	2 ans
Association de gestion du réseau d'éducation sans frontières (RESF)	81408760700010	42 rue du Progrès	03000	MOULINS	Demande initiale	2 ans
Bouquet de cœur	89348640700016	Allée de Verdun	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES	Demande initiale	2 ans
Entr'aide Beaume Drobie	83534067000016	35 La Grand Font	07200	JOYEUSE	Renouvellement	5 ans
Groupe Associatif Local d'Initiative et Insertion (GALI)	81309456200036	2bis boulevard de Verna	38230	TIGNIEU-JANEYZIEU	Renouvellement	5 ans
Cœurs 2 gré	88889077900018	3 rue Moyrand	38100	GRENOBLE	Renouvellement	5 ans
SOLIFAIM	89019460800026	33 boulevard Joliot Curie	38600	FONTAINE	Renouvellement	3 ans
Génération Précarité	89471226400023	107 rue des Taillés	38400	SAINT MARTIN D'HERES	Renouvellement	5 ans

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social			Habilitation initiale où renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Le Babet	31678954400012	10 rue Felix Pyat	42000	SAINT-ETIENNE	Demande initiale	2 ans
APART	38771922200052	64 avenue Léon Blum	63000	CLERMONT-FERRAND	Demande initiale	3 ans
Voisins Solidaires	84954186700016	4 rue Joannes Drevet	69120	VAULX EN VELIN	Renouvellement	5 ans
Help Night Lyon	84858232600015	40 rue Nicolas Sicard	69005	LYON	Demande initiale	2 ans
Récup et Gamelles	80855006500029	Maison des associations 100 route de Vienne	69008	LYON	Demande initiale	2 ans
CABIRIA	40126371000030	5 quai André Lassagne, BP1145	69203	LYON	Demande initiale	3 ans
SolidariTerre	47903417500014	36 Av. Guy de Collongue	69130	ECULLY	Renouvellement	5 ans
SAUVEGARDE 69 - LA HALTE	77564749800572	52 rue de la Paix	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONNE	Renouvellement	5 ans
POPINNS	81492015300016	36 rue Maurice Flandin	69003	LYON	Renouvellement	5 ans
Association de Solidarité Active de Villeurbanne (ASAV)	88830033200028	65 Rue des Jardins	69100	VILLEURBANNE	Renouvellement	2 ans
Collectif de Solidarité Etudiante de Lyon (CSE Lyon)	89054514800029	24 Impasse du Point du jour	69005	LYON	Renouvellement	5 ans
FOL Savoie-Ligue de l'enseignement	77646710200104	Square André Tercinet	73000	CHAMBERY	Renouvellement	5 ans
Epicerie Solidaire Soleil et Saveurs	89987587600018	32 avenue du Stade	74960	ANNECY	Renouvellement	2 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1^{er} à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Isabelle NOTTER

Arrêté préfectoral n° 2025-39

**établissant la composition de la commission de concertation
en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-11 et R. 442-64 à R. 442-67 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu les propositions transmises par le rectorat de l'académie de Grenoble le 17 février 2025 ;

Vu les propositions transmises pour les collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble s'établit comme suit :

I – Au titre des personnes désignées par l'État

A – Membres de droit

Mme Fabienne BUCCIO – préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes – présidente

Mme Hélène INSEL – rectrice de l'académie de Grenoble

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

B – Représentants des services académiques

M. Michel DEGANIS
DAFPIC

Mme Agnès COTTET-DUMOULIN
Doyenne IEN ET-EG-IO

Mme Corinne TOURENNE
CSAIO

M. Yves ARRIEUMERLOU -
IA IPR Eco-gestion

M. Sébastien MATHEY
IA-DAASEN 38

Mme Elsa SANTAMARIA
IEN 1^{er} degré

Mme Caroline OZDEMIR
SG de la DSDEN 38

Mme Nadine CARRE-PISTOLLET
Cheffe de la DOS DSDEN 38

C – Personnalités qualifiées

Mme Marie-Josée AZEMAR – DDETS 38

Mme Mathilde ROBIN – DDETS 38

Mme Jacqueline BROLL - DRAC

Non désigné

Mme Marjorie DURRAFOURG - CMA de l'Isère

Non désigné

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales

A – Conseillers régionaux

Mme Catherine BOLZE

Mme Alexandra TURNAR

Mme Nathalie PÉJU

M. Serge DELSANTE

M. Freddy REY

M. Fabrice GYSELINCK

B – Conseillers départementaux

Mme Nathalie SCHMITT (Savoie)

Mme Véronique PUGEAT (Drôme)

Mme Catherine SIMON (Isère)

M. Matthieu SALEL (Ardèche)

M. Dominique PUTHOD (Haute-Savoie)

Mme Myriam LHUILLIER (Haute-Savoie)

C – Maires

Mme Cécile PAULET,
adjointe au maire de Valence (Drôme)

M. Bruno ALMORIC,
maire de Montboucher-sur-Jabron
(Drôme)

Mme Michèle CÉDRIN,
adjointe au maire de Vienne (Isère)

M. Frédéric SAUSSET,
maire de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)

M. Luc BERTHOUD,
maire de La Motte-Servolex (Savoie)

Mme Chantal MARTIN,
adjointe au maire de Moûtiers (Savoie)

III – Au titre des établissements d’enseignement privéA – Chefs d’établissement d’enseignement privé**Enseignement primaire**

Syndicat national des directeurs et directrices d’écoles catholiques (SYNADEC)

Syndicat national des chefs d’établissement d’enseignement libre (SNCEEL)

M. Fabrice ANDRÉ

Mme Véronique CLAIRON

Enseignement secondaire et technique

Syndicat national des directeurs d’établissements catholiques d’enseignement du 2nd degré sous contrat (SYNADIC)

Syndicat national des chefs d’établissement de l’enseignement libre (SNCEEL)

Union nationale de l’enseignement technique privé (UNETP)

M. Franck PEYRARD

M. Didier TISSOT

M. Grégory MORAND

M. Jacques PALOU

B – Maîtres enseignant dans un établissement privé**Établissements primaires**

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

Mme Gaëlle BÉAL

Mme Amandine PASCALE

Établissements secondaires et techniques*Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC)*

M. Christophe PEYRACHE

M. Benjamin DAULIAC

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

M. Gil SERRE

Mme Claudine JACQUIER

*C – Parents d'élèves**Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)*

M. Stéphane BRUN

Non désigné

Mme Coralie LAMBELIN

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté sont nommées pour une durée de trois ans à compter du lendemain de la date de publication au recueil régional des actes administratifs.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Rectrice de l'académie de Grenoble sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 février 2025

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Arrêté préfectoral n° 2025-40

portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Mme Michèle LUGRAND, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens de l'État » à compter du 28 février 2022 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déferés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance ;
- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission agriculture, développement durable, énergie ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 4 : Délégation est donnée à M. Emmanuel DONNAINT, chargé de mission sur la souveraineté agroalimentaire et énergétique et la coordination de la politique nationale sur le loup, et à Mme Olivia RICHARD, cadre d'appui, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des opérations électorales de la Chambre régionale d'agriculture.

M. Emmanuel DONNAINT et Mme Olivia RICHARD ont également délégation à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de celles portant décision.

Art. 5 : Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- Mme Alice NÉRON, chargée de la mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Audrey MOROT-SIR, cadre d'appui ;
- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Paule LUCCHINI et M. Damien VALADE, cadres d'appui ;
- M. Nicolas DAVID, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui ;
- Mme Camille CELIER, chargée de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Caroline MAUDUIT, chargée de la mission « montagne, tourisme et ruralité ».

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Claire ANXIONNAZ, adjointe ;
- M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État et Mme Marie BAUQUIS, son adjointe ;
- Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Adeline FELIU, son adjointe ;
- M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance et Mme Valérie FRANCHINI, adjointe chargée du BOP 354 HT2.

Art. 6 : Délégation est donnée à M^{me} Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

SECTION II

COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP et des centres financiers dont le SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes a la charge et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 8 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 9 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

Art. 10 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Art. 12 : Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 « Massif central », 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en tant que RBOP et 0112-D69-GR69 en tant que RUO régionale ;

0119-C001-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » en tant que RUO régionale ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes » en tant que RUO régionale ;

0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69 et 0148-DAFP-DS69 « Fonction publique » en tant que RUO ;

0172-DR36 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » en tant que RBOP ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale ;

0348-DP69-DR-69 et 0348-DR69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » en tant que RBOP ;

0349-CDBU-DR69, 0349-AURA en tant que RBOP et 0349-CDBU-DR69 en tant que RUO « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;

0354-DR69 en tant que RBOP et 0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-DAAF, 0354-DR69-DCTE, 0354-DR69-DEAL, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-

DRAC, 0354-DR69-DRDD, 0354-DR69-DP01, 0354-DR69-DP03, 0354-DR69-DP07, 0354-DR69-DP15, 0354-DR69-DP26, 0354-DR69-DP38, 0354-DR69-DP42, 0354-DR69-DP43, 0354-DR69-DP63, 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DP73, et 0354-DR69-DP74 en tant que RUO « Administration territoriale de l'État » ;

0361-DR69 en tant que RBOP ;

0362-MCTR-CO69 et 0362-MCTR-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;

0363-CDMA-DR69 « Compétitivité » en tant que RUO régionale ;

0364-CMSS-DR69 « Cohésion » ;

0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;

0723-DR69 et 0723 DP69 en tant que RBOP « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0204-CDGS-RARA en tant que RUO « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur le centre financier 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » en tant que RUO régionale ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le centre financier interrégional 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes ») en tant que RUO régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LUGRAND, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle LUGRAND et de M. Ahmed LARGAT, cette délégation est exercée par Mme Marie BAUQUIS, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État.

Art. 13 : Délégation est donnée à M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État et à Mme Marie BAUQUIS, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de leur service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 14 : Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Adeline FELIU, son adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur les centres financiers 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148 DAFP-DS69 en tant que RUO « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT.

Art. 15 : Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à Mme Adeline FELIU, son adjointe, et à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 16 : Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Claire ANXIONNAZ, son adjointe, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur les centres financiers 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DMUT et 0349-AURA-RAUR, en tant que RUO.

Art. 17 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, chargée de mission « montagne, tourisme et ruralité » :

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (centre financier 0364-MCTR-DIR1) ;

Art. 18 : Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « Territoires et Numérique », M. Pierre GAVOIS et Mme Françoise LECOUTURIER, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des BOP 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité », 0364-MCTR « Cohésion » et 0380 AURA « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Art. 19 : Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Paule LUCCHINI et M. Damien VALADE, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes du centre financier 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française », les actes du centre financier 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité » en tant que RUO et les centres financiers 0303-DR69 « Immigration et asile ». en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale.

Art. 20 : Délégation est donnée à Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes du centre financier 0362-CDIE-DR69 en tant que RUO.

Art. 21 : Délégation est donnée à Mme Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

Art. 22 : Délégation de signature est donnée à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MASSON, la délégation prévue au présent article est exercée indifféremment par Mmes Irina GOICHEVA et Karine TARDIEU.

Art. 23 : Délégation est donnée à M. Yann MASSON et à Mme Valérie FRANCHINI, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses en tant que RUO du centre financier 0354-CPNE-DR69 « Administration territoriale de l'État » et du centre financier 354-DR69-DMUT.

Art. 24 : Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire et CHORUS DT conformément au tableau joint en annexe.

Art. 25 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 26 : L'arrêté préfectoral n° 2024-306 du 13 décembre 2024 est abrogé.

Art. 27 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 28 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 février 2025

Fabienne BUCCIO

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Cœur :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
MASSON	Yann	Directeur de la DPBSP	349	0349-AURA	RBOP
				0349-CDBU-DR69	RBOP / RUO
			354	0354-DR69	RBOP
				0354-CFNE-DR69	RUO
			104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
				0148-DAFP-DR69	
				0148-DAFP-DR69	
				0148-DAFP-DS69	RUO
GOCHEVA	Irina	Responsable centre de ressources Chorus	163	0163-D069	RBOP
			172	0172-DR36	RBOP
			204	0204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-DO69	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CDBU-DR69	RUO
			349	0349-CDBU-DR69	RUO
			354	0354-DR69	RBOP
			354	0354-DR69-DMUT	RUO
			361	0361-DR69	RBOP
			363	0363-CDMA-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
FRANCHINI	Valérie	Adjointe HT2 du directeur de la DPBSP	354	0354-DR69	RBOP
				0354-CFNE-DR69	RUO
			349	0349-AURA	RBOP
TARDIEU	Karine	Gestionnaire Budgétaire HT2	354	0354-DR69	RBOP
				0354-CFNE-DR69	RUO
			349	0349-AURA	RBOP
GOCHEVA	Irina	Gestionnaire Budgétaire HT2	354	0354-DR69	RBOP
				0354-CFNE-DR69	RUO
			349	0349-AURA	RBOP
			354	0354-DR69	RBOP
Mission de l'immobilier de l'État (MIE)					
DERUÈRE	Albane	Coordnatrice régionale de la mission Immobilier de l'État	309	0309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
				0723-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RUO
				0309-DR69-DM69	RUO
FONBONNE	Stéphanie	Gestionnaire budgétaire	348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
				0723-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RUO
QUINKAL	Théo	Chargé de projet Rénovation énergétique	362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
LACHAVANNE	Célia	Gestionnaire budgétaire	723	0723-DR69	RBOP
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet Hébergement et logement	104	0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
			363	0363-DR69-DREG	RUO
			363	0363-CDEF-DR69	RUO
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69	RUO
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
			303	0303-DR69-DREG	RUO
			363	0363-CDEF-DR69	RUO
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
				0303-DR69-DREG	RUO
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-DIR1	RBOP
				0112-DR69	RUO
				0112-D69-GR69	RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069	RUO
				0362-MCTR-DR69	RUO
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069	RUO
				0362-MCTR-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
SAÏDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1	RBOP / RUO
				0112-DR69	RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069	RUO
				0362-MCTR-DR69	RUO
			363	0363-CMCC-2D69	RUO
			364	0364-CMSS-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
MACPHERSON	Cléa	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DR69	RBOP / RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-DR69	RUO
			363	0363-CMCC-2D69	RUO
			364	0364-CMSS-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1-DS63	RUO
				0112-DIR69-DS63	RUO
			357	0357-CIFP-DM69	RUO
			364	0364-MCTR-DIR1	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
HUGOND	David	Instructeur	112	0112-DIR1-DS63	Consultation
				0112-DIR69-DS63	Consultation
			364	0364-MCTR-DIR1	Consultation
			380	0380-AURA-DR63	RUO
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MAHIEU	Isabelle	Directrice régionale déléguée	137	0137-CDGC-PR69	RUO
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Consultation
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	148	0148-DAFP-DS69	RUO
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
FRANCOIS	Cécile	Acheteuse	354	0354-DR69-DR69	Consultation

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Formulaire :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
GOICHEVA	Irina	Responsable centre de ressources Chorus	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
TARDIEU	Karine	Gestionnaire Budgétaire HT2	148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire Budgétaire	303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
			104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet Hébergement et logement	303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-D69-GR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DIR1	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
SAIDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-2D69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur			
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-2D69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFF-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
HUGOND	David	Instructeur au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFF-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
SOZZI	Valérie	Gestionnaire budgétaire au sein de la DRDFE	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
YOUSOUF	Zoulaya	Assistante gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
LARGAT	Ahmed	Directeur de la PFRA	354	354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
ANXIONNAZ	Claire	Directrice adjointe du SMCR	354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
EXBRAYAT	Murielle	Coordnatrice du Lab Archipel	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
			349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
DE OLIVEIRA MOTA	Jenifer	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS DT :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Profil
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
ANXIONNAZ	Claire	Directrice adjointe du SMCR	349	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire au sein du SMCR	354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
DERUÈRE	Albane	Coordinatrice régionale dela mission immobilier de l'Etat	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DONNAINT	Emmanuel	Chargé de Mission AEPL	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
FERRET	Henri-Damien	Délégué à l'accompagnement régional de la défense	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
GUINARD	Christine	Chargée de Mission FSATC	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
LARGAT	Ahmed	Directeur de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MAUDUIT	Caroline	Chargée de Mission MTR	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MASSON	Yann	Directeur de la DPBSP	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MINASSIAN	Kevin	Chargé de Mission SCLVS	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
NERON	Alice	Chargée de Mission EDDB	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique